

# LE GRAND BORNAND



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EN DATE DU 5 MARS 2026**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>MEMBRES EN EXERCICE</u>	Le 05 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 27 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.
<u>18</u>	
<u>PRESENTS</u>	<b>Présents</b> : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou Sophie TARDY (arrivée à 21 h 25), Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON.
<u>13</u>	
<u>VOTANTS</u>	<b>Absents excusés ayant donné procuration</b> :
<u>16</u>	MME Renée FIORIO à MME Christelle LE BIAVANT MME Laëtitia SOCQUET-CLERC à MME Hélène FAVRE-BONVIN, MME Mélanie JOSSERAND à MME Anne FOURNIER-BIDOZ
	<b>Absents</b> : MME, M. Stéphane BRUYERE, Sandrine PERRILLAT-MONET,  M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2026.

### **FINANCES :**

**Doc 1** - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget principal.

**Doc 2** - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget annexe Tourisme.

**Doc 3** - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget annexe Auberge Nordique.

**Doc 4** - Affectation du Résultat (Budget principal - Budget annexe Tourisme - Budget annexe Auberge Nordique).

**Doc 5** - Taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026

**Doc 6** - Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal

**Doc 7** - Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe tourisme

**Doc 8** - Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe auberge nordique

**Doc 9** - Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2026 et suivants

### **URBANISME :**

**Doc 10** - Acquisition de la parcelle C 1913 au lieu-dit « LES PETAYS»

**Doc 11** - Acquisition de la parcelle C 1927 au lieu-dit « LES PETAYS»

**Doc 12-** Modification d'assiette du Chemin Rural dit "de la Chapelle des Plans aux Troncs" et transferts de propriété au lieu-dit « LES TRONCS »

**Doc 13-** Convention portant autorisation de travaux et promesse de vente au lieu-dit « LA DESERTE » et institution de servitude.

### **MARCHES PUBLICS :**

**Doc 14-** Attribution du marché de travaux de « démolition et nouvelle construction destinée au snow park avec wc publics et stockage »

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

**Doc 15-** Délégation de Service Public (DSP) : SAEM les Remontées Mécaniques – avenant n° 5

**Doc 16-** Prorogation du bail emphytéotique passé entre la Commune et la SA MONT-BLANC dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Valérian.

### **TRANSITION ECOLOGIQUE :**

**Doc 17-** Convention tripartite pour la mise en défens des zones de quiétude de la faune sauvage sur le domaine skiable

## **DEL048/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote.*

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration de l'un des membres du Conseil Municipal,

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame Hélène FAVRE-BONVIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune, résumés par le tableau de synthèse suivant :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2025</b>
Recettes de fonctionnement	14 644 721,77 €
Dépenses de fonctionnement	12 965 941,74 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>1 678 780,03 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 950 000,00 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>3 628 780,03 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	8 593 600,76 €
Dépenses d'investissement	6 999 237,59 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>1 594 363,17 €</b>
Résultat antérieur reporté	-1 769 327,55 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-174 964,38 €</b>
Restes à réaliser - dépenses	1 104 177,54 €
Restes à réaliser - recettes	1 158 503,95 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>54 326,41 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>-120 637,97 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	
Fonctionnement (A)	3 628 780,03 €
Investissement (B)	-120 637,97 €
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>3 508 142,06 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal

**DEL049/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE TOURISME**

*Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote.*

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration de l'un des membres du Conseil Municipal,

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame Hélène FAVRE-BONVIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe tourisme de la Commune, résumés par le tableau de synthèse suivant :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2025</b>
Recettes de fonctionnement	6 299 602,74 €
Dépenses de fonctionnement	4 750 384,49 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>1 549 218,25 €</b>
Résultat antérieur reporté	2 000 000,00 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>3 549 218,25 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	3 717 422,77 €
Dépenses d'investissement	6 648 845,36 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>-2 931 422,59 €</b>
Résultat antérieur reporté	835 379,31 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 096 043,28 €</b>
Restes à réaliser - recettes	89 723,51 €
Restes à réaliser - dépenses	708 831,78 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 619 108,27 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>-2 715 151,55 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	
Fonctionnement (A)	3 549 218,25 €
Investissement (B)	-2 715 151,55 €
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>834 066,70 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe tourisme

**DEL050/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE**

*Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote.*

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration de l'un des membres du Conseil Municipal,

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame Hélène FAVRE-BONVIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe auberge nordique, résumés par le tableau de synthèse suivant :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2025</b>
Recettes de fonctionnement	417 626,64 €
Dépenses de fonctionnement	375 265,15 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>42 361,49 €</b>
Résultat antérieur reporté	70 974,97 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>113 336,46 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	284 843,79 €
Dépenses d'investissement	256 356,59 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>28 487,20 €</b>
Résultat antérieur reporté	37 779,04 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>66 266,24 €</b>
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>66 266,24 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	
Fonctionnement (A)	113 336,46 €
Investissement (B)	66 266,24 €
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>179 602,70 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe auberge nordique

**DEL051/2026 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE TOURISME, ET DU BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que les comptes financiers uniques ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de cette séance. Puis elle porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'ensemble des budgets, principal et annexes pour l'exercice 2025.

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour le budget principal, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 3 628 780,03 €
- Un déficit à la section d'investissement de 174 964,38 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement en excédent de 54 326,41 €

Pour le budget annexe tourisme, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 3 549 218,25 €
- Un déficit à la section d'investissement de 2 096 043,28 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement en déficit de 619 108,27 €

Pour le budget annexe auberge nordique, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 113 336,46 €
- Un excédent à la section d'investissement de 66 266,24 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de 0 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

➤ **D'APPROUVER** les résultats présentés ci-dessus.

➤ **D'APPROUVER** les affectations suivantes :

- Pour le budget principal :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 2 000 000,00 €
  - D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 174 964,38 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 628 780,03 €
- Pour le budget annexe tourisme :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 834 066,70 €
  - D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 096 043,28 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 715 151,55 €
- Pour le budget annexe auberge nordique :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 113 336,46 €
  - R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 66 266,24 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0 €

## DEL052/2026 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026**

Vu l'article 1379 du code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales.

Il est rappelé que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes issues de la fiscalité directe sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Estimation des bases fiscales 2026 :

La revalorisation nationale des bases fiscales est calculée selon l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025. La revalorisation des bases s'établira à 0,8 % pour 2026. Les nouveaux locaux entrant en imposition en 2026 permettront également une hausse des bases fiscales estimée à 1,7%.

### Estimation du produit fiscal 2026 :

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 31,60 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 134,57 %
- Taxe d'habitation : 26,15 %

En appliquant les taux proposés aux bases, le produit fiscal attendu pour 2026 est le suivant :

	Bases estimées 2026	Taux proposé 2026	Estimation Coefficient Correcteur	Estimation du produit 2026
Taxe sur le foncier bâti	12 685 000	31,60 %	- 390 000 €	3 618 460 €
Taxe sur le foncier non bâti	86 000	134,57 %		115 730 €
Taxe d'habitation	11 985 000	26,15 %		3 134 078 €
Majoration taxe d'habitation				840 000 €
<b>Estimation du produit fiscal 2026</b>				<b>7 708 268 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 134,57 %
- Taxe d'habitation : 26,15 %

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **DEL053/2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par Monsieur le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à cette délibération.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance suivante.

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que le budget primitif 2026 du budget principal reprend les restes à réaliser et l'affectation du résultat 2025.

Le montant des dépenses et recettes par section et chapitre est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget Primitif 2026</b>
011	Charges à caractère général	5 754 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 977 700,00
014	Atténuation de produits	366 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 877 947,98
66	Charges financières	415 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00
68	Provisions	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 869 391,02
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>16 500 289,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Budget Primitif 2026</b>	<b>Reports 2025</b>	<b>Budget total 2026</b>
001	Solde d'investissement reporté	174 964,38	0,00	174 964,38
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	62 682,00	127 682,00
204	Subvention d'équipement versée	873 904,00	0,00	873 904,00
21	Immobilisations corporelles	3 438 792,00	162 920,19	3 601 712,19
23	Immobilisations en cours	4 626 361,50	878 575,35	5 504 936,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 995 000,00	0,00	1 995 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00	0,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales	293 000,00	0,00	293 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>11 624 021,88</b>	<b>1 104 177,54</b>	<b>12 728 199,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 352 780,03	0,00	2 352 780,03
13	Subventions d'investissement	1 638 000,00	1 158 503,95	2 796 503,95
16	Emprunts et dettes assimilées	4 035 524,42	0,00	4 035 524,42
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00	0,00	180 000,00
021	Virement du fonctionnement	1 869 391,02	0,00	1 869 391,02
040	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	293 000,00	0,00	293 000,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>11 569 695,47</b>	<b>1 158 503,95</b>	<b>12 728 199,42</b>

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par Monsieur le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux au 1er janvier 2026,

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à cette délibération.

Le budget annexe tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que le budget primitif 2026 du budget annexe tourisme reprend les restes à réaliser et l'affectation du résultat 2025.

Le montant des dépenses et recettes par section et chapitre est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget Primitif 2026</b>
011	Charges à caractère général	430 000,00
65	Autres charges de gestion courante	875 000,00
66	Charges financières	680 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 510 766,70
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 445 766,70</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	834 066,70
70	Produits des services	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 276 700,00
042	Opérations d'ordre entre sections	85 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>6 445 766,70</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Budget Primitif 2026</b>	<b>Reports 2025</b>	<b>Budget total 2026</b>
001	Solde d'investissement reporté	2 096 043,28	0,00	2 096 043,28
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	11 905,20	61 905,20
21	Immobilisations corporelles	595 000,00	93 220,51	688 220,51
23	Immobilisations en cours	1 508 423,38	603 706,07	2 112 129,45
16	Emprunts et dettes assimilées	3 310 000,00	0,00	3 310 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	85 000,00	0,00	85 000,00
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	0,00	60 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>7 704 466,66</b>	<b>708 831,78</b>	<b>8 413 298,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 715 151,55	0,00	2 715 151,55
13	Subventions d'investissement	0,00	89 723,51	89 723,51
16	Emprunts et dettes assimilées	1 137 656,68	0,00	1 137 656,68
021	Virement du fonctionnement	1 510 766,70	0,00	1 510 766,70
040	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	0,00	60 000,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>8 323 574,93</b>	<b>89 723,51</b>	<b>8 413 298,44</b>

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe tourisme tel que présenté.

DEL055/2026

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE**

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par Monsieur le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux au 1er janvier 2026,

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à cette délibération.

Le budget annexe auberge nordique s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que le budget primitif 2026 du budget annexe auberge nordique reprend les restes à réaliser et l'affectation du résultat 2025.

Le montant des dépenses et recettes par section et chapitre est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget Primitif 2026</b>
011	Charges à caractère général	75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	94 336,46
042	Opérations d'ordre entre sections	294 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>524 336,46</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	113 336,46
75	Autres produits de gestion courante	390 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	21 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>524 336,46</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Budget Primitif 2026</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	178 602,70
040	Opérations d'ordre entre sections	21 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>454 602,70</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	66 266,24
021	Virement de la section de fonctionnement	94 336,46
040	Opérations d'ordre entre sections	294 000,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>454 602,70</b>

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe auberge nordique tel que présenté.

**DEL056/2026 AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2026 ET SUIVANTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°076/2024 du 27 juin 2024 créant l'autorisation de programme « AP2307 – Réhabilitation logements Pont de Venay » au budget principal, et l'autorisation de programme « AP2308 – PumpTrack et SkatePark » au budget principal.

Vu la délibération n°014/2025 du 13 février 2025 créant l'autorisation de programme « AP2501, Centre de secours Saint-Jean de Sixt » au budget principal et l'autorisation de programme « AP2301 télésiège de la Taverne » au budget annexe tourisme.

Vu la délibération n°133/2025 du 22 septembre 2025 créant l'autorisation de programme « AP2303, Construction d'un bâtiment de services et de ses abords » au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits de paiement des programmes ci-dessous pour prendre en compte les réalisations 2025 et les actualisations des plannings de réalisation des travaux.

### **Budget principal :**

- **AP2501 : Centre de secours Saint-Jean de Sixt**

**Montant de l'AP : 800 000,00 €**

**CP antérieurs : 192 096,00 €**

**CP 2026 : 479 904,00 €**

**CP 2027 : 0,00 €**

**CP 2028 : 128 000,00 €**

- **AP2307, Réhabilitation logements Pont de Venay**

**Montant de l'AP : 2 072 000,00 €**

**CP antérieurs : 727 669,16 €**

**CP 2026 : 1 344 330,84 €**

- **AP2308, PumpTrack et SkatePark**

**Montant de l'AP : 660 000,00 €**

**CP antérieurs : 577 969,34 €**

**CP 2026 : 82 030,66 €**

- **AP2303, Construction d'un bâtiment de services et de ses abords**

**Montant de l'AP : 21 000 000,00 €**

**CP antérieurs : 218 535,00 €**

**CP 2026 : 1 600 000,00 €**

**CP 2027 : 8 681 465,00 €**

**CP 2028 : 8 500 000,00 €**

**CP 2029 : 2 000 000,00 €**

### **Budget annexe tourisme :**

- **AP2301, Télésiège de la Taverne**

**Montant de l'AP : 2 000 000,00 €**

**CP antérieurs : 1 521 576,62 €**

**CP 2026 : 478 423,38 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** conformément aux dispositions ci-dessus les ajustements des crédits de paiement présentés ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 des budgets principal et annexe tourisme.

**DEL057/2026 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES PETAYS »**

*Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote.*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n°2 le 22 décembre 2025,

Monsieur Martial MISSILLIER, adjoint au maire, expose aux élus que la Commune du Grand-Bornand et la propriétaire de la parcelle C 1913 située au Lieu-dit « les Petays » se sont rapprochées en vue de la cession de la parcelle au profit de la Commune.

Il décrit les caractéristiques de la parcelle, comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	contenance m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Les Petays	C	1913	2237		X	NDe	OUI
TOTAL			2237				

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, piste de ski de fond et protection des berges du Borne)

Cette acquisition permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière au Lieu-dit « Les Petays » dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétons et de la piste de ski de fond, ainsi que la protection des berges du Borne.

Par ailleurs, au titre des disposition de l'étude d'urbanisation en discontinuité des Petays, entérinée par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle se trouve dans des surfaces d'ancienne décharge dont il s'agit de procéder à la remise en état. Ainsi cette acquisition répond pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Compte tenu des caractéristiques (réglementaires, géographiques, environnementales) de la propriété, cette acquisition sera réalisée au prix de 6 711 euros.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 6 711 euros, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	contenance m <sup>2</sup>
Les Petays	C	1913	2237
TOTAL			2237

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires, frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix de la venderesse pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL058/2026 **ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES PETAYS »**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n°2 le 22 décembre 2025,

Vu la délibération n°2026/025 du 26 février 2026 de la Commune de Thônes relative à la vente d'un terrain au profit de la Commune du Grand-Bornand,

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au maire, expose que la Commune de Thônes a transmis à la Commune du Grand-Bornand une proposition de cession de sa parcelle C 1927 située au Lieu-dit « les Petays ».

Il décrit les caractéristiques de la parcelle, comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	contenance m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Les Petays	C	1927	2260		X	NDe	OUI
TOTAL			2260				

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, piste de ski de fond et protection des berges du Borne)

Cette acquisition au profit de la Commune du Grand-Bornand d'augmenter sa maîtrise foncière au Lieu-dit « Les Petays » dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétons et de la piste de ski de fond, ainsi que la protection des berges du Borne.

Par ailleurs, au titre des dispositions de l'étude d'urbanisation en discontinuité des Petays, entérinée par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle se trouve dans des surfaces d'ancienne décharge dont il s'agit de procéder à la remise en état. Ainsi cette acquisition répond pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Compte tenu des caractéristiques (réglementaires, géographiques, environnementales) de la propriété, cette acquisition sera réalisée au prix de 13 560 euros.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 13 560 euros, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	contenance m <sup>2</sup>
Les Petays	C	1927	2260
TOTAL			2260

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires, frais notariés) seront pris en charge par la Commune du Grand-Bornand,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix de la venderesse pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL059/2026 **MODIFICATION D'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT "DE LA CHAPELLE DES PLANS AUX TRONCS" ET TRANSFERTS DE PROPRIETE AU LIEU-DIT « LES TRONCS »**

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe ni aux débats, ni au vote.*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, créé par l'article 103 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS).

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n°1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n°01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025 ; modifié n°2 le 22 décembre 2025 ;

Vu la mise à disposition du dossier au public, effectuée en mairie du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 février 2026 ;

Considérant l'absence d'observations portées au registre de mise à disposition du public,

Vu l'avis du service France Domaine du 19 janvier 2026 ;

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal que le hameau des Troncs, dernier hameau habité de la vallée du Bouchet, est prolongé par une voie non déneigée l'hiver à vocation de chemin rural. Celle-ci aboutit à une plateforme de stationnement servant de point de départ de randonnée en direction de la chaîne des Aravis (refuge de la Pointe Percée).

Il s'avère que l'implantation de cette voie ne correspond pas à l'implantation actuelle du chemin rural dit « de la Chapelle des Plans aux Troncs ». Ce dernier se trouvant bien en amont, la voie réellement pratiquée emprunte une propriété privée sur la majeure partie de son tracé. Il revient dès lors de procéder à l'acquisition de l'emprise de cette voie (talus amont compris) jusqu'à ce qu'elle retrouve le domaine privé communal aux abords du parking. L'ancienne branche amont désaffectée du chemin rural sera cédée au propriétaire riverain.

Par ailleurs, la branche avale du chemin rural, rejoignant les abords du Borne, ne correspond pas non plus à l'implantation actuelle du chemin (utilisé comme accès agricole). Il revient dès lors de la faire correspondre avec l'accès agricole existant, par l'acquisition des emprises concernées. L'ancienne branche avale désaffectée du chemin rural sera cédée au profit du propriétaire riverain.

Les biens en cession concernés, situés sur la commune du Grand-Bornand sont décrits comme suit :

	Section	N° cadastral provisoire	Lieu-dit	Surface totale estimée en m <sup>2</sup> de la parcelle	Zone du PLU
Chemin rural Section haute	C	CR	Les Troncs	890	A
Chemin rural Section basse	C	CR	Les Troncs	25 + 270	A

Les biens en acquisition concernés, situés sur la commune du Grand-Bornand, sont décrits comme suit :

	Section	N° cadastral provisoire	Lieu-dit	Surface totale estimée en m <sup>2</sup> de la parcelle	Zone du PLU
Propriétaire privé	C	2550 P1	Les Troncs	3040	A
	C	2551	Les Troncs		A
	C	4540 P2	Les Troncs		A
	C	2545 P1	Les Troncs	75	A

Les parcelles provisoires C 2550P1, 2551, 4540P2, 2545P1 seront classées en tant que chemin rural.

Afin de présenter cette modification d'assiette foncière du chemin rural et l'échange foncier afférent, une procédure de mise à disposition du dossier au public a été effectuée en mairie du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 février 2026. Il s'avère dans ce cadre qu'aucune observation n'a été consignée par le public.

Ces transferts de propriétés seront opérés en la forme d'un échange sans soulte, nonobstant l'avis de France Domaine du 19 janvier 2026. En sa qualité d'acquéreur majoritaire, les frais afférents aux transferts de propriétés (honoraires de géomètre-expert, acte notarié) seront pris en charge par la Commune du Grand-Bornand.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification d'assiette du chemin rural dit "de la Chapelle des Plans aux Troncs", telle que matérialisée sur le plan ci-joint ;
  
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles suivantes (telles que matérialisées sur le plan ci-joint) :

	Section	N° cadastral provisoire	Lieu-dit	Surface totale estimée en m <sup>2</sup> de la parcelle	Zone du PLU
Propriétaire privé	C	2550 P1	Les Troncs	3040	A
	C	2551	Les Troncs		A
	C	4540 P2	Les Troncs		A
	C	2545 P1	Les Troncs	75	A

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles suivantes (telles que matérialisées sur le plan ci-joint) :

	Section	N° cadastral provisoire	Lieu-dit	Surface totale estimée en m <sup>2</sup> de la parcelle	Zone du PLU
Chemin rural Section haute	C	CR	Les Troncs	890	A
Chemin rural Section basse	C	CR	Les Troncs	25 + 270	A

- **DE DIRE** que les transferts de propriété seront réalisés sous forme d'un échange sans soulte, nonobstant l'avis du service France Domaine en date du 19 janvier 2026.
  
- **DE DIRE** que parcelles provisoires C 2550P1, 2551, 4540P2, 2545P1 à acquérir par la commune du Grand-Bornand, seront classées au titre du chemin rural dit "de la Chapelle des Plans aux Troncs »
  
- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriétés (honoraires de géomètre-expert, acte notarié) seront pris en charge par la Commune du Grand-Bornand.

- **DE DÉSIGNER** l'étude notariale du choix des co-échangistes pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cet échange de terrains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEL060/2026 **CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET PROMESSE DE VENTE AU LIEU-DIT « LA DESERTE » ET INSTITUTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié (simplifiée) n°2 le 22 décembre 2025.

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire indique que la Commune poursuit le déploiement du cheminement du Borne, itinéraire structurant comprenant un chemin piéton et une piste de ski de fond, matérialisé au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n°100. A terme, cet aménagement permettra de relier le village au secteur des Troncs, répondant ainsi aux objectifs de développement touristique de la station, tout en contribuant à une politique de mobilité durable favorisant les déplacements doux.

Le tracé du cheminement du Borne reprend en grande partie celui des pistes de ski de fond existantes. Cette superposition permet d'optimiser les aménagements et de renforcer la sécurisation des pistes de ski de fond en période hivernale.

Des portions de ce cheminement ont déjà été réalisées en 2024 (secteur de La Loy) et en 2025 (secteur des Potais). La présente convention concerne les travaux d'aménagement du cheminement et de la piste de ski de fond du secteur de la « Déserte ».

Monsieur Martial MISSILLIER expose que la Commune et les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par ce projet, se sont rapprochés en vue d'organiser la cession de l'emprise foncière du cheminement au profit de la Commune, d'instituer les servitudes nécessaires à la coexistence des usages agricoles et touristiques et enfin de définir les engagements respectifs des parties prenantes. En effet, la Commune souhaite préserver les usages agricoles du site et fixer les conditions de réalisation, d'entretien et d'utilisation des parcours, dans le respect de la vocation agricole et pastorales des terrains concernés.

Les travaux prévus (entièrement financés par la Commune) comprennent notamment :

- La préparation du terrain avec le décapage de la terre végétale,
- Les travaux de drainage selon les préconisations géotechniques,
- Le modelage de la plateforme sur une largeur de 7 mètres, avec le traitement des déblais/remblais,

- La réalisation d'une structure empierrée et compactée constituant le cheminement piéton sur une largeur de 3 mètres,
- Le drainage latéral (largeur 1 mètre),
- La remise en place de la terre végétale,
- L'engazonnement,
- La pose d'un ou plusieurs passages canadiens ou dispositifs équivalents, en concertation avec les agriculteurs concernés,
- La réfection des deux passerelles (largeur 7 mètres) situées sur la parcelle C 991.

Les parcelles concernées par cette convention sont les suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m <sup>2</sup>	Non bâti	Zone PLU	Propriétaire	Exploitant
La Déserte	C	991	2812	X	Nde / N	BASTARD-ROSSET Marcel et Chantal	GAEC L'Hermey
La Déserte	C	2767	3956	X	Nde / N	Commune du Grand-Bornand	GAEC L'Hermey et GAEC Le Fénil
La Déserte	C	992	7580	X	Nde / N	BASTARD-ROSSET Alexandre	GAEC Le Fénil
La Déserte	C	997	4080	X	Nde / N	BASTARD-ROSSET Marcel et Chantal	GAEC L'Hermey

Cette convention prévoit qu'à l'issue des travaux, les propriétaires céderont à la Commune une bande de 4 mètres sur la longueur des parcelles concernées par le projet (3 m pour la structure empierrée et compactée constituant le chemin piéton + 1 m de drainage latéral).

Le prix du transfert de propriété est fixé à 3€/m<sup>2</sup> lorsque les droits émetteurs de possibilités de construction ont déjà été transférés ou 7€/m<sup>2</sup> de terrain lorsque les droits émetteurs sont conservés.

Monsieur Martial MISSILLIER précise que cette vente est assortie des servitudes suivantes :

- Servitude de passage et de réseaux au moyen d'un ou plusieurs dispositifs nécessaires à la desserte des terrains situés de part et d'autre du cheminement,
- 
- Servitude de passage agricole et forestier sur l'ensemble du cheminement piéton,
- 
- Servitude hivernale de passage pour l'aménagement, l'entretien, la protection, l'accès et le passage des skieurs, du personnel et des engins affectés au service des pistes de ski de fond et itinéraires raquettes.

Enfin, cette convention fixe les modalités d'indemnisation des exploitants agricoles conformément au barème établi suite à l'expertise agronomique et foncière réalisée par le cabinet AGRESTIS, à 2,80 €/m<sup>2</sup> de surface cédée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec les propriétaires et exploitants agricoles désignés ci-dessus.

- **D'APPROUVER** le prix d'acquisition des terrains concernés par le projet de cheminement à 3€/m<sup>2</sup> lorsque les droits émetteurs de possibilités de construction ont déjà été transférés ou 7€/m<sup>2</sup> de terrain lorsque les droits émetteurs sont conservés,
- **D'APPROUVER** l'instauration de servitudes telles que décrites ci-dessus
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité à titre de compensation de la servitude à usage hivernal, conformément au barème fixé par le Conseil municipal dans sa délibération n°099/2025 du 21 juillet 2025
- **D'APPROUVER** le versement aux exploitants agricoles (GAEC l'Hermy et GAEC Le Fénil), d'indemnités forfaitaires au titre de préjudices particuliers, conformément au barème établi par le Cabinet AGRESTIS au prix de 2.80€/m<sup>2</sup> de surface cédée.
- **DE PRÉCISER** tous les frais liés à l'acquisition seront intégralement pris en charge par la Commune
- **DE DÉSIGNER** l'étude notariale du choix du vendeur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à ces acquisitions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**DEL061/2026 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE « DEMOLITION ET NOUVELLE CONSTRUCTION DESTINÉE AU SNOW PARK AVEC WC PUBLICS ET STOCKAGE », MARCHÉ N°25/43**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la volonté d'entreprendre des travaux de « Démolition et une nouvelle construction destinée au snow park avec WC publics et stockage » ;

Considérant que ce bâtiment vient en remplacement de l'ancien chalet du personnel du snow park et de son container de stockage de matériel.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis sur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), au BOAMP et au Dauphiné Libéré le 3 décembre 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 janvier 2026.

L'opération est décomposée selon les lots suivants :

Lot 1 : Terrassement - VRD

- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Chalet - Charpente - Couverture - Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds
- Lot 7 : Carrelage
- Lot 8 : Sols souples
- Lot 9 : Peintures intérieures extérieures
- Lot 10 : Electricité - Courants forts- Courants faibles
- Lot 11 : Ventilation - Sanitaire - Défense incendie

Pour le lot 3 « Chalet - Charpente - Couverture - Menuiseries extérieures », les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour les variantes exigées suivantes :

- Offre de base : « Madrier douglas brossé brûlé » ;
- Variante n°1 : « Madrier épicéa brossé » ;
- Variante n°2 : « Madrier mélèze brossé brûlé ».

Le lot 5 « Serrurerie », comporte quant à lui une tranche optionnelle consistant en un « garde corp hivernal ».

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois, période de préparation comprise.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont les suivants pour tous les lots :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 60 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 décembre 2025. Quarante-sept offres dématérialisées ont été remises dans les délais :

- 6 offres pour le lot 1 ;
- 7 offres pour le lot 2 ;
- 3 offres pour le lot 3 ;
- 5 offres pour le lot 4 ;
- 5 offres pour le lot 5 ;
- 3 offres pour le lot 6 ;
- 3 offres pour le lot 7 ;
- 1 offre pour le lot 8 ;
- 8 offres pour le lot 9 ;
- 4 offres pour le lot 10 ;
- 2 offres pour le lot 11.

Le groupement de maîtrise d'œuvre 27A ARCHITECTES (mandataire) a procédé à l'analyse des offres. En cours d'analyse des offres, des demandes de régularisation, de précisions et d'optimisations financières ont été envoyées aux entreprises via le profil acheteur mp74.

Après analyse des offres, la commission, qui s'est réunie les 13 et 26 février 2026 en vue de l'attribution des marchés, propose de retenir, suivant l'analyse du groupement de maîtrise d'œuvre, les entreprises suivantes comme ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- **Pour le lot n°1**, l'entreprise SARL MAULET TOURNIER TP domiciliée 157 chemin de la vignette – 74450 LE GRAND-BORNAND, pour un montant de 70 827.75 € HT soit 84 993.30 € TTC.
- **Pour le lot n°2**, l'entreprise SAS BARRACHIN BTP domiciliée 55 Bis Rue des Clefs – 74230 THONES, pour un montant après optimisation financière de 339 000.00 € HT soit 406 800.00 € TTC ;
- **Pour le lot n°3**, l'entreprise LAMBERSENS, domiciliée 970 route de la Tournette – 74230 LES CLEFS, pour son offre de base, pour un montant de 168 677.91 € HT soit 202 413.49 € TTC.
- **Pour le lot n°4**, l'entreprise SARL AMP ETANCHEITE, domiciliée 354 route du Taney - 74250 LA TOUR, pour un montant de 24 786.60 € HT soit 29 743.92 € TTC.

- **Pour le lot n°5**, l'entreprise BBN, domiciliée 20 rue de l'Euro – 74960 MEYTHET, pour un montant global de 70 531.00 € HT soit 84 637.20 € TTC, décomposé comme suit :
  - 58 027.00 € HT soit € 69 632.40 € TTC pour la tranche ferme ;
  - 12 504.00 € HT soit 15 004.80 € TTC pour la tranche optionnelle (garde-corps amovible).
- **Pour le lot n°6**, l'entreprise SAS MEUBLES VULLIET, domiciliée 5399 route du chinaillon – 74450 LE GRAND-BORNAND, pour un montant de 73 751.34 € HT soit 88 501.61 € TTC.
- **Pour le lot n°7**, l'entreprise SAS ARTI-SOLS, domiciliée 417 avenue du centre – 74330 EPAGNY, pour un montant de 5 566.00 € HT soit 6 679.20 € TTC.
- **Pour le lot n°8**, l'entreprise SAS ARTI-SOLS, domiciliée 417 avenue du centre – 74330 EPAGNY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 502.00 € HT soit 6 602.40 € TTC.
- **Pour le lot n°9**, l'entreprise KDP SASU, domiciliée 1418 route des Bauges – 73100 GRESY-SUR-AIX, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 893.50 € HT soit 14 272.20 € TTC.
- **Pour le lot n°10**, l'entreprise MERMILLOD ELECTRICITE, domiciliée 27 route des Mésers – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, pour un montant de 40 260.24 € HT soit 48 312.29 € TTC ;
- **Pour le lot n°11**, l'entreprise BRACHET PLOMBERIE, domiciliée 1525 route du Grand-Bornand – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, pour un montant de 48 907.63 € HT soit 58 689.16 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de « Démolition et nouvelle construction destinée au snow park avec WC publics et stockage », n°25/43 ainsi que tous les documents afférents à ces derniers, avec les entreprises suivantes :
- **Pour le lot n°1 « Terrassement – VRD »**, l'entreprise SARL MAULET TOURNIER TP domiciliée 157 chemin de la vignette – 74450 LE GRAND-BORNAND, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 70 827.75 € HT soit 84 993.30 € TTC.
- **Pour le lot n°2 « Gros-œuvre »**, l'entreprise SAS BARRACHIN BTP domiciliée 55 Bis Rue des Clefs – 74230 THONES, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 339 000.00 € HT soit 406 800.00 € TTC ;
- **Pour le lot n°3 « Chalet - Charpente - Couverture - Menuiseries extérieures »**, l'entreprise LAMBERSENS, domiciliée 970 route de la Tournette – 74230 LES CLEFS, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour son offre de base, pour un montant de 168 677.91 € HT soit 202 413.49 € TTC.
- **Pour le lot n°4 « Etanchéité »**, l'entreprise SARL AMP ETANCHEITE, domiciliée 354 Route du Taney 74250 LA TOUR, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 24 786.60 € HT soit 29 743.92 € TTC.
- **Pour le lot n°5 « Serrurerie »**, l'entreprise BBN, domiciliée 20 rue de l'Euro – 74960 MEYTHET, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 70 531.00 € HT soit 84 637.20 € TTC, décomposé comme suit :
  - 58 027.00 € HT soit € 69 632.40 € TTC pour la tranche ferme ;
  - 12 504.00 € HT soit 15 004.80 € TTC pour la tranche optionnelle (garde-corps amovible).

- **Pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages – Plafonds »**, l'entreprise SAS MEUBLES VULLIET, domiciliée 5399 route du chinaillon – 74450 LE GRAND-BORNAND, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 73 751.34 € HT soit 88 501.61 € TTC.
- **Pour le lot n°7 « Carrelage »**, l'entreprise SAS ARTI-SOLS, domiciliée 417 avenue du centre – 74330 EPAGNY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 566.00 € HT soit 6 679.20 € TTC.
- **Pour le lot 8 « Sols souples »**, l'entreprise SAS ARTI-SOLS, domiciliée 417 avenue du centre – 74330 EPAGNY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 502.00 € HT soit 6 602.40 € TTC.
- **Pour le lot n°9 « Sols souples »**, l'entreprise KDP SASU, domiciliée 1418 Route des Bauges – 73100 GRESY-SUR-AIX, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 893.50 € HT soit 14 272.20 € TTC.
- **Pour le lot n°10 « Electricité - Courants forts- Courants faibles »**, l'entreprise l'entreprise MERMILLOD ELECTRICITE, domiciliée 27 Route des Mésers – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 40 260.24 € HT soit 48 312.29 € TTC ;
- **Pour le lot n°11 « Ventilation - Sanitaire - Défense incendie »**, l'entreprise BRACHET PLOMBERIE, domiciliée 1525 Route du Grand Bornand – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 48 907.63 € HT soit 58 689.16 € TTC.

**DEL062/2026 AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DU GRAND BORNAND**

*Monsieur le Maire, Mme, MM Jean-Michel Deloche, Madame Favre-Bonvin, Martial Missillier, Gilbert Fournier-Bidoz, Henri Pochat-Baron, Jean-Marc Tardy, Nicolas Avrillon quittent la salle, ils ne prennent pas part au débat ni au vote  
Le pouvoir de Mme Laëtitia Socquet-Clerc n'a pas été pris en compte.*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1, R.3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution ;

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable conclu entre la commune du Grand-Bornand et la SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand signé le 31 octobre 2018, pour une durée de 25 ans,

VU l'avenant n° 1 signé le 30 octobre 2019 portant ajustements techniques relatifs à la formule d'indexation tarifaire et au remboursement des indemnités versées aux propriétaires de terrains nécessaires au domaine skiable ;

VU l'avenant n° 2 signé le 6 novembre 2020 adaptant certaines obligations financières dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 ;

VU l'avenant n°3 signé le 23 avril 2021 relatif aux conséquences de la fermeture administrative des remontées mécaniques lors de la saison 2020-2021 ;

VU l'avenant n° 4 signé le 30 novembre 2022 visant notamment à rétablir l'équilibre économique du contrat dans un contexte d'inflation et à actualiser le calendrier des investissements ;

VU le projet d'avenant n° 5 annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article 17 du contrat de délégation de service public prévoit la réalisation par le délégataire d'un programme d'investissements conformément à un échéancier prévisionnel annexé au contrat ;

Considérant que l'évolution des conditions techniques, administratives et économiques de mise en œuvre de certains projets d'investissement conduit les parties à procéder à une actualisation de la programmation prévisionnelle des investissements ;

Considérant que le projet d'installation de la nouvelle installation dénommée « Lachat Court », inscrit dans la programmation prévisionnelle des investissements annexée au contrat pour la période 2024-2025, a fait l'objet d'études de faisabilité complémentaires mettant en évidence la nécessité d'approfondir certaines analyses d'ordre technique, environnemental et réglementaire ;

Considérant qu'au regard de ces éléments et afin de garantir la bonne conduite des opérations d'investissement ainsi que la soutenabilité de la trajectoire d'investissement prévue au contrat, il est proposé d'ajuster la programmation prévisionnelle de cette opération et d'en inscrire la réalisation à une échéance ultérieure ;

Considérant que cet ajustement de calendrier s'inscrit dans une actualisation globale de la programmation des investissements et ne remet pas en cause la réalisation du projet ni l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Considérant que cette actualisation de la programmation des investissements conduit également à ajuster le calendrier de certaines opérations de renouvellement ou de modernisation d'installations existantes et à intégrer de nouvelles opérations rendues nécessaires au regard des besoins d'exploitation du domaine skiable, notamment l'installation d'un équipement destiné à l'apprentissage et à l'accueil des publics débutants ;

Considérant que ces évolutions impliquent également une actualisation du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat ;

Considérant que l'impact financier résultant de cette actualisation est estimé à + 6,916 M€ sur la durée de la délégation, pour un montant initial du compte d'exploitation prévisionnel établi à 560 873 085 €, soit environ 1,2 % de ce montant ;

Considérant que la modification envisagée ne modifie ni l'objet du contrat ni les conditions essentielles de mise en concurrence initiale et qu'elle ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du délégataire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial ;

Considérant que la modification envisagée constitue une modification non substantielle du contrat au sens des dispositions de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public afin d'actualiser les annexes relatives à la programmation des investissements et au compte d'exploitation prévisionnel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Grand-Bornand conclu avec la SAEM Les Remontées Mécaniques du GRAND-BORNAND.

Cet avenant a pour objet :

- d'actualiser la programmation des investissements à la charge du délégataire ;
- de mettre à jour le compte d'exploitation prévisionnel afin de tenir compte de ces évolutions.

Les annexes 2B, 3 et 6 du contrat de délégation de service public sont remplacées par les annexes jointes au présent avenant. Les autres stipulations demeurent inchangées.

- **D'AUTORISER** Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au maire, à signer l'avenant n° 5 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL063/2026

## **PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PASSE ENTRE LA COMMUNE ET LA SA MONT-BLANC DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LE VALERIAN »**

*Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote*

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au maire, présente aux élus le projet d'avenant qui devra être signé avec la SA Mont Blanc.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Grand Bornand du 6 septembre 1990 qui approuve le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la SA Mont-Blanc dans le cadre de la construction de l'immeuble « le Valérian » comprenant 14 logements locatifs aidés.

Vu le bail emphytéotique conclu devant notaire entre la mairie du Grand-Bornand et la Sa Mont-Blanc en date du 3 décembre 1990 qui prévoit un bail d'une durée de 55 ans appliquée rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1989 (Acte publié et enregistré à la conservation des hypothèques d'Annecy en date du 4 février 1991).

Vu le courrier en date du 27 juin 2022 émanant de la SA Mont-Blanc concernant la réhabilitation de la résidence « Le Valérian » sise 54 route de l'Orée du Bois et le renouvellement du bail emphytéotique entre la Commune du Grand-Bornand et la SA Mont-Blanc,

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique,

Considérant que la résidence « Le Valérian » fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la SA Mont-Blanc, dont le terme est fixé au 30 novembre 2044,

Considérant les travaux de réhabilitation énergétique et d'amélioration du cadre de vie envisagés, comprenant notamment la rénovation des menuiseries extérieures, la mise en place d'une isolation par l'extérieur, le renforcement de l'isolation des combles et du plancher bas, la rénovation de la couverture et zinguerie, la rénovation de la VMC, la réfection des parties communes, l'amélioration des systèmes d'eau chaude sanitaire et de chauffage, ainsi que la reprise de l'enrobé du parking,

Considérant que la prorogation du bail emphytéotique actuel permettrait au bailleur social d'assurer l'amortissement de cette opération,

Et considérant que les frais d'acte relatifs à la signature de l'avenant au bail emphytéotique seront à la charge du preneur, la SA Mont-Blanc,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique et d'amélioration du cadre de vie de la résidence « Le Valérian ».

- **DE DONNER** son accord pour proroger la durée du bail emphytéotique conclu entre la Commune du Grand-Bornand et la SA Mont-Blanc pour une durée de 49 années, portant ainsi le terme dudit bail au 30 novembre 2088.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au bail emphytéotique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

DEL064/2026 **DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)**

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal en début de séance, le conseil a accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Haute-Savoie, a décidé de renforcer de manière significative son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, en instaurant des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif d'aide aux collectivités.

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagement des espaces publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels

Dans le cadre des CDAS 2022, la commune du Grand-Bornand avait obtenu une subvention d'un montant de 50 000€ pour la rénovation de l'Office du Tourisme du Chinaillon.

Les coûts liés à cette la rénovation se sont avérés plus élevés que prévus, ne permettant pas d'envisager sa mise en œuvre à ce stade. Le projet a ainsi été mis en suspens.

Par conséquent, il est proposé de solliciter le transfert de cette subvention pour le projet de rénovation du hall d'entrée de la piscine. En effet, en vue d'une amélioration de la qualité d'accueil et des services aux usagers, la réalisation de travaux s'avère nécessaires dès cette année.

Le montant des travaux est estimé à 117 900 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le dossier présenté.
- **DE DECIDER** de solliciter le transfert de la subvention de 50 000€ attribuée par le Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022 pour les travaux de rénovation du hall de la piscine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN DEFENS DES ZONES DE QUIETUDE DE LA FAUNE SAUVAGE SUR LE DOMAINE SKIABLE**

Considérant l'importance de préserver les habitats naturels et de garantir la tranquillité des espèces animales présentes sur le domaine skiable, conformément aux objectifs de conservation de la faune et de la flore sauvages énoncés dans l'article L. 411-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les mises en défens sont des mesures clés nécessaires pour assurer la quiétude des zones d'hivernage de la faune sauvage et tout particulièrement celles du tétras-lyre, espèce emblématique de la moyenne montagne ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand », la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et la Société de chasse du Grand-Bornand, définissant les engagements réciproques des différentes parties prenantes pour permettre la mise en place, l'entretien et le succès de cette action en faveur de la faune sauvage sur le domaine skiable du Maroly et de la Piste 2000. L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques des mises en défens, le rôle et les engagements des différentes parties et les résultats escomptés.

La présente convention intègre une nouvelle mesure de mise en défens sur la période estivale. Elle prendra effet à sa signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Le coût de la prestation à verser au profit de la SARL Instinctivement Nature est de 3 300 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 approuvant la signature de la convention initiale du même nom, encadrant les mises en défens hivernale uniquement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué en charge des domaines skiables,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention tripartite, ci-annexée, pour la mise en défens des zones de quiétude de la faune sauvage sur le domaine skiable en période hivernale et estivale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MAIRIE du GRAND-BORNAND' and two small stars. The signature is written over the seal and extends to the left.

Le secrétaire de séance

M. Henri POCHAT-BARON

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'B' intertwined, written over a horizontal line.